

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION 27.08.20
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 27.08.20
Présents 20 Votants 23

L'an deux mille vingt le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, Mme HAUSSON, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. GUIBERT Cédric qui donne pouvoir à M. FONTAINE
Mme LANDEMAINE qui donne pouvoir à Mme MENU
M. NICOLAÏ qui donne pouvoir à Mme MEZIERES

Madame BONVALET est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Désignation des délégués de la commune auprès des organismes suivants :
 - Préfecture : correspondant défense
 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 - Commission intercommunales des impôts directs (CIID)
 - Conseil de Vie Sociale du FAM, de l'EHPAD et du SLD
 - Copil PLUI
 - GIGALIS
 - Sarthe Habitat
2. Modifications statuts communautaires
3. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille

II - AFFAIRES FINANCIERES

4. Vente du bâtiment de la « Chasselouvière »
5. Vente du bâtiment 8 rue des Halles
6. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires
7. Créances éteintes
8. Annulation réservation mobil-home
9. Budget principal : décision modificative n° 1

III- INFORMATIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du 11 juillet 2020 est adopté à l'unanimité sous réserve de quelques modifications.

I – AFFAIRES GENERALES

1– DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES

A. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

M. Jérôme BONNET se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Jérôme BONNET, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

B. DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la communauté de communes et ses communes membres. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. La CLECT doit donc nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a déterminé les modalités de composition et de répartition : une représentation de deux membres avec suppléant pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-dessous comme représentants à la CLECT :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie GASCHET Mme Françoise LELONG	Mme Catherine MENU M. Marc MERCIER

C. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI. La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux professionnels et industriels.

A ce titre :

- Elle participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- Elle signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- Elle mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La commission est composée de 11 membres à savoir le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué) et dix commissaires. Les commissaires (titulaires et suppléants en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) à partir d'une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI. Cette liste en nombre double (soit 40) doit donc être établie par le conseil communautaire, sur proposition des communes.

Aussi, pour la commune de Saint-Calais, il convient de proposer 4 commissaires dans la catégorie fiscale : contribution économique territoriale (CET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-dessous comme représentants à la commission intercommunale des impôts directs :

M. Julien PLUT

M. Eric FONTAINE

M. Jean MENU

Mme Florence PITOU

D. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FAM (FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE)

Considérant que l'article 11 du décret 2005-1367 du 02/11/2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale, prévoit qu'un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-dessous dénommées pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé

Titulaire	Suppléante
Mme Catherine MENU	Mme Nicole BAETENS-BATUT

E. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD SPECIALISE

Considérant que l'article 11 du décret 2005-1367 du 02/11/2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale, prévoit qu'un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD SPECIALISE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-dessous dénommées pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD SPECIALISE

Titulaire	Suppléante
Mme Catherine MENU	Mme Nicole BAETENS-BATUT

F. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU SLD (Soins de Longue Durée) DE L'HOPITAL

Considérant que l'article 11 du décret 2005-1367 du 02/11/2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale, prévoit qu'un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au Conseil de Vie Sociale du service SLD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-dessous dénommées pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale du service SLD.

Titulaire	Suppléante
Mme Catherine MENU	Mme Nicole BAETENS-BATUT

G. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COPIL PLUI

Suite aux dernières élections, il est nécessaire dans le cadre du projet PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de désigner 2 représentants de notre Conseil Municipal qui feront partie du comité de pilotage. Ce projet touche à sa fin mais il reste quelques réunions d'ici la fin de l'année avant son approbation. Il s'agira notamment de travailler sur les remarques du commissaire enquêteur ainsi que sur celles des PPA (Personnes Publiques Associées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes ci-dessous comme représentants au COPIL PLUI :

Mme Françoise LELONG

M. Cédric GUIBERT

H. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES PAYS DE LA LOIRE « GIGALIS ».

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués pour siéger au sein du Syndicat GIGALIS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat GIGALIS.

Sont candidats :

Titulaire : M. Jean-Philippe PITOU

Suppléant : M. Fabrice DODU-COURTY

Il est ensuite procédé au vote.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : M. Jean-Philippe PITOU

Suppléant : M. Fabrice DODU-COURTY

I. ELECTION DES REPRESENTANTS : COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SARTHE HABITAT

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger aux commissions d'attribution de logement au sein de Sarthe Habitat.

Sont candidates :

Titulaire : Mme Catherine MENU

Suppléante : Mme Françoise CHEVALIER

Il est ensuite procédé au vote.

Sont désignées à l'unanimité :

Titulaire : Mme Catherine MENU

Suppléante : Mme Françoise CHEVALIER

2 – MODIFICATIONS STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération n°2020301 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, en date du 5 mars 2020,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'article 4 dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

Compétence facultative

p) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Matériel informatique et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques de la CCVBA
- Création, aménagement, entretien et gestion de Tiers Lieux

y) Maison de Service Au Public

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comme présentée ci-dessus.

3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et dans un souci de transparence, la Communauté de Communes des vallées de la braye et de l'anille transmet son rapport d'activité à chaque commune membre. Il est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance du rapport d'activité 2019 de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, ci-annexé.

4 – VENTE D'UN BATIMENT INDUSTRIEL « LA CHASSELOUVIERE »

Vu la demande d'acquisition d'un bâtiment industriel situé lieu-dit « la Chasselouvière » présentée par Madame BOESMANS Amanda et Monsieur COUSIN Loïc demeurant 1 rue de la Maladrerie 72120 Saint Calais,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ce bien communal qui demeure inutilisé depuis plusieurs années,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 08 mars 2019 s'élevant à 200 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la SCI AMARILLO, siégeant le Grand Biard à Saint-Calais, représentée par Madame BOESMANS Amanda et Monsieur COUSIN Loïc, un bâtiment industriel situé lieu-dit « la Chasselouvière » cadastré section D n° 195 (662 m²) et section D n° 196 (12 045 m²) à Saint Calais pour un montant de 200 000 € H.T.

DESIGNE la SELARL 72-41 notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais, pour établir l'acte correspondant.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la personne concernée, au nom de la Commune.

5 – VENTE DU BATIMENT 8 RUE DES HALLES

Suite à la proposition d'acquisition d'un bien situé 8 rue des Halles (ancienne poissonnerie) déposé auprès de l'agence ARGILIMO, il est proposé de vendre à Monsieur MARCHAIS Laurent demeurant 253 avenue de la division Leclerc à CHATENAY MALABRY - 92290, un immeuble situé 8 rue des Halles, cadastré section AK n° 552 d'une contenance de 298 m².

L'estimation du service des domaines s'élève à 55 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ce bien communal, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette vente au prix de 55 000 €, honoraires et frais de notaire à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR, une ABSTENTION et une voix CONTRE,

DECIDE de vendre à Monsieur MARCHAIS Laurent demeurant 253 avenue de la division Leclerc à CHATENAY MALABRY - 92290, un immeuble situé 8 rue des Halles, cadastré section AK n° 552 d'une contenance de 298 m².

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 - notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

6 – FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX DES ECOLES PUBLIQUES 2019/2020

Vu le rapport de Madame GASCHET,

Vu la commission des finances du 12 aout 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix POUR et une ABSTENTION**

ADOpte les tarifs suivants :

Maternelles	2019/2020
COUT REEL	1672€
COUT FACTURE	1 340 €
Nombre d'élèves	80
Primaires	2019/2020
COUT REEL	492€
COUT FACTURE	400 €
Nombre d'élèves	144

ULIS	2019
COUT REEL	579 €
COUT facturé	250 €
Nombre d'élèves	12

(Dont surcoût 87 €)

II – AFFAIRES FINANCIERES

7 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 2 404.59 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 2 404.59 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2020 au compte 6542.

8 – ANNULATION RESERVATION MOBIL-HOME

Mme X avait réservé deux mobil-homes pour le week-end du 15/08/2020 pour un mariage qui n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.

Par mail du 4 août, elle demande l'annulation de cette réservation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de 27 € correspondant au montant des arrhes versées au titre d'une réservation de mobil-home.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder au remboursement des arrhes versées par la cliente contrainte d'annuler sa réservation suite à l'épidémie de la COVID-19.

9 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que le Budget Principal de la Commune doit être modifié afin de réintégrer les frais d'études pour les Travaux de la rue Coursimault, d'annuler un titre de recette encaissé deux fois en 2018 et d'accorder une subvention à l'Anille Braye Cyclisme pour 2020. Ces écritures se détaillent comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 ; compte D673 Titres annulées sur exerc. ant.	: + 1 300,00 €
Chapitre 70 ; compte R70878 Produits reçus par d'autre redevables	: + 1 300,00 €
Chapitre 65 ; compte D65748203 Anille Braye Cyclisme	: + 1 000,00 €
Chapitre 65 ; compte D6574816 MJC Manu Dibango Fonct.	: - 1 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre 041 ; compte D2315 Install, matériel et outillage technique	: + 1 560,00 €
Chapitre 041 ; compte R2031 Frais d'Etudes	: + 1 560,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal de la Commune telle que détaillée ci-dessus.

III – INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ✓ ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 09/07/2020 un bien situé 3 Place de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 709 m²
 - 09/07/2020 un bien situé 5 rue Alfred de Musset, d'une superficie de 410 m²
 - 22/07/2020 un bien situé 26 rue de la Perrine, d'une superficie de 483 m²
 - 27/07/2020 un bien situé 13 rue Jules Sandeau, d'une superficie de 775 m²
 - 29/07/2020 un bien situé 11 Avenue du Moulin Ars, d'une superficie de 120 m²
 - 03/08/2020 un bien situé 7 Place de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 578 m²
 - 03/08/2020 un bien situé Rue Fernand Poignant, d'une superficie de 635 m²
- ✓ Confier à la SARL ANILLE BRAYE TRANSPORTS le marché de transport de personnes pour l'année scolaire 2020/2021 au prix de :
 - 157,10 € TTC par jour pour le transport scolaire
 - 112,20 € TTC pour le transport vers la piscine de Bessé sur Braye des écoles Paul Bert et Ste Marie
- ✓ de vendre à Madame MERCIER Amandine ou toute société civile s'y substituant une partie de la VC 125 d'une superficie de 418,34 m² pour la somme de 1 euro ; les honoraires liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur

Demande de subventions

Budget Eau : Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau

Un Projet de remplacement de canalisations route du lac est actuellement à l'étude comprenant :

	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	COUT
Chantier 1	remplacement de la canalisation en fonte par une conduite en PVC de 90	56 901.11 € HT
Chantier 2	Piquage de la vingtaine de branchements de la rue du Lac sur la canalisation existante en PVC de 110	16 666.00 € HT
Chantier 3	Remplacement de la canalisation PVC 63 par PVC 90 et reprise de branchements sur une longueur de 300 m environ	50 000.00 € HT
TOTAL		123 567.11 € HT

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'eau à hauteur de 40 % pour les chantiers 1 et 2 et à hauteur de 60 % pour le chantier 3.

Subventions allouées à la Commune

- La caisse d'allocations familiales de la Sarthe va verser à notre commune la somme de 26 154,85 € pour le contrat enfance et jeunesse.

- Attribution d'une subvention de 44 800,50 € par la région des Pays de la Loire pour notre projet de création de points d'arrêts routiers (réseau ALEOP).

- Attribution au titre de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés (passeports, CNI) d'une subvention de 8 580,00 €

- Versement des allocations compensatrices versées en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat pour l'année 2020.

150 651 € au titre de la taxe d'habitation (compte 74835)

3 295 € au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties (compte 74834)

5 569 € au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (compte 74834)

Courriers de remerciements :

Courrier de remerciements des Gais Calaisiens pour la subvention de 100 € qui leur a été accordée.

Courrier de remerciements du SEL 72 pour l'attribution d'une subvention de 200 €.

Courrier de remerciements de l'association Vie Libre pour l'attribution d'une subvention de 130 €.

Informations

- Les réunions du Conseil Municipal sauf exception auront lieu le 3^{ème} jeudi du mois. Le prochain conseil est prévu le jeudi 15 octobre sauf urgence.

- Dimanche 13/09 – animation du Pays d'Art et d'Histoire – 10^{ème} circuit découverte des 3 églises du Perche Sarthois (La Chapelle-Huon, Saint-Gervais-de-Vic et Saint-Calais)

Gratuit

Rendez-vous à la Chapelle Huon à 14h30

Inscription préalable au 02 43 60 72 77

Port du masque obligatoire

- Dépistage mobile COVID-19 – 10 et 11 septembre cour de l'hôtel de ville à Saint-Calais

Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h

- Crise COVID-19

Zone verte mois de 50 positifs pour 100 000

La Sarthe est repassée en dessous de 50/100 000

Par contre pour la commune de Saint-Calais nous sommes à 240 détectés positifs pour 100 000.

Nous restons donc en zone rouge.

Un arrêté préfectoral qui précisera que le masque sera obligatoire sur tout le territoire dès l'entrée dans Saint-Calais à partir du samedi 5 septembre 2020, devrait nous parvenir demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.